

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20120405-2012\_B139-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2012  
Date de réception préfecture : 13/04/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 AVRIL 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2012\_B139**

**OBJET : Politique culturelle - Musée Granet - Conventions de partenariat avec "Le Figaro", le groupe Radio France et le magazine "Connaissances des Arts" dans le cadre de l'exposition "Les chefs d'œuvre de la collection Frieder Burda" (26 mai - 30 septembre 2012)**

Le 5 avril 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguelles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaucueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DRAOUZIA Dabha, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENCE Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

**Excusé(e)s :**

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 5 AVRIL 2012**

Rapporteur : Jean BONFILLON

**Thématique** : Politique culturelle

**Objet** : Musée Granet - Conventions de partenariat avec « Le Figaro », le groupe Radio France et le magazine « Connaissance des Arts » dans le cadre de l'exposition « Les chefs-d'œuvre de la collection Frieder Burda » (26 mai – 30 septembre 2012).

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de son exposition d'été « Les chefs-d'œuvre du musée Frieder Burda », du 26 mai au 30 septembre 2012, la CPA souhaite nouer, pour le musée Granet, des partenariats presse et médias avec un quotidien national d'informations, « Le Figaro », avec le groupe « Radio France » et avec le magazine d'art, « Connaissance des Arts » pour un montant total de 25 790 € HT.

**Exposé des motifs** :

Dans le cadre de son exposition d'été « Les chefs-d'œuvre du musée Frieder Burda », du 26 mai au 30 septembre 2012, la CPA souhaite nouer, pour le musée Granet, des partenariats presse avec un grand quotidien national d'informations, « Le Figaro », le groupe Radio France et le magazine d'art « Connaissance des Arts ».

## **Partenariat avec « Le Figaro »**

Ce média, premier quotidien généraliste français payant, d'envergure nationale et à forte notoriété (334 000 ex par jour en 2011), contribuera à soutenir fortement la communication faite autour de cette exposition.

### **Engagement du Figaro vis-à-vis de la CPA :**

- mettre à disposition de la CPA / musée Granet des insertions publicitaires à tarif avantageux dans l'hebdomadaire « Figaro Magazine », dans le quotidien « Le Figaro », sur le site Internet du Figaro ([lefigaro.fr](http://lefigaro.fr)) et sur l'application dédiée aux smartphones du Figaro, pour un montant total de 23 690 € HT,
- mettre à disposition de la CPA / musée Granet une insertion publicitaire dans le quotidien « Le Figaro » en échange marchandise liée à la visibilité du logo « Le Figaro », sur les documents de communication de l'exposition « Les chefs d'œuvre du musée Frieder Burda »,
- annoncer les invitations à l'exposition « Les chefs d'œuvre du musée Frieder Burda » dans le quotidien « Le Figaro »,

### **En contrepartie, la CPA – musée Granet s'engage à :**

- accorder l'exclusivité « presse nationale » aux publications du « Figaro » pour sa communication,
- apposer le logo du quotidien « Le Figaro » sur tous les documents de communication (affiches, flyers, parutions presse, communication web, etc.), hors dossiers de presse,
- accorder une soirée privative au « Figaro » durant la durée de l'exposition avec visite guidée de celle-ci d'une valeur globale de 2200€ HT,
- fournir 100 billets « open » pour toute la durée de l'exposition, d'une valeur de 600€ HT
- mettre un lien actif sur le site du musée Granet ([museegranet-aixenprovence.fr](http://museegranet-aixenprovence.fr)) vers le site du « Figaro » ([lefigaro.fr](http://lefigaro.fr)),

## **Partenariat avec le groupe « Radio France »**

Par ce partenariat avec France Inter et France Bleu Provence la CPA / musée Granet souhaite associer la notoriété et l'audience de ces deux chaînes à la communication de son exposition estivale.

### **Engagement de France Inter et France Bleu Provence vis-à-vis de la CPA :**

- un dispositif antenne qui pourra comprendre des chroniques, des reportages ainsi que la valorisation de l'exposition dans les programmes de ces deux chaînes,
- des messages d'autopromotion relayant la participation de France Inter et de France Bleu Provence à l'événement, dont la fabrication sera facturée par Radio France 2 100€ HT,
- des messages publicitaires,
- une visibilité sur le site de France Inter (franceinter.fr) et sur celui de France Bleu Provence (francebleuprovence.com),

### **En contrepartie, la CPA – Musée Granet s'engage à :**

- Assurer la visibilité de France Bleu Provence et de France Inter sur ses documents de communication ((affiches, flyers, parutions presse, communication web, etc.), hors dossiers de presse,
- assurer une visibilité des chaînes de Radio France dans le musée Granet,
- mettre à disposition des billets de l'exposition : 400 au total pour Radio France,
- accorder une visite privée de l'exposition pour une douzaine de personnes d'une valeur de 200€,
- accorder une soirée privée (40 personnes) avec visite privée pour la régie publicitaire de Radio France,

### **Partenariat avec le magazine Connaissance des Arts**

Le magazine Connaissance des Arts est l'un des principaux magazines français d'art. Son lectorat est largement similaire à la structure des visiteurs du musée Granet en période estivale. Ainsi, la CPA / musée Granet souhaite s'associer à ce magazine qui contribuera fortement à soutenir la communication faite autour de cette exposition.

### **Engagement du magazine Connaissance des arts vis-à-vis de la CPA :**

- Réaliser un article de 2 à 4 pages, illustré de photos d'œuvres exposées dans le mensuel double de juillet août 2012,
- Valoriser l'exposition dans l'émission culturelle de Guy Boyer, Directeur de la rédaction de Connaissance des arts, diffusée sur « Radio Classique »,
- Publier le rédactionnel paru dans le mensuel sur le site internet [connaissancedesarts.com](http://connaissancedesarts.com),

- Réaliser un diaporama d'une partie des œuvres de l'exposition « Les chefs - d'œuvres du musée Frieder Burda » sur le site Internet [connaissancedesarts.com](http://connaissancedesarts.com) et le diffuser en juillet 2012,
- Mettre en avant l'exposition dans l'agenda "Peinture/sculpture" et sur la page d'accueil (en rotation générale) du site internet [Connaissancedesarts.com](http://Connaissancedesarts.com),
- Faire gagner 100 laissez-passer de l'exposition sur le site internet [connaissancedesarts.com](http://connaissancedesarts.com),
- Annoncer les invitations pour l'exposition dans les newsletters sur le site Internet [connaissancedesarts.com](http://connaissancedesarts.com)
- Offrir un habillage du site Internet [connaissancedesarts.com](http://connaissancedesarts.com) pendant 15 jours,
- Mettre le logo du musée Granet avec un lien cliquable dans le bloc "partenaires" sur la page d'accueil et sur la page "Partenaires" du site Internet [connaissancedesarts.com](http://connaissancedesarts.com),

**En contrepartie, la CPA – Musée Granet s'engage à :**

- Fournir les éléments rédactionnels nécessaires à la réalisation d'un hors-série de 36 pages consacré à l'exposition Burda. Cette édition fera l'objet d'un contrat séparé entre l'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence concessionnaire de la librairie boutique du musée Granet et Connaissance des Arts;
- Mettre le logo de Connaissance des Arts sur les outils de communication de l'exposition (affiches, flyers, parutions presse, communication web, etc.), hors dossiers de presse,
  - Fournir 100 laissez-passer d'une valeur de 600€ pour l'exposition,
  - Mettre un lien sur le site du musée Granet vers [connaissancedesarts.com](http://connaissancedesarts.com),

Vu l'exposé des motifs :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture en date du 22 mars 2012 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** les conventions de partenariat passées entre la CPA et le groupe « Le Figaro », le groupe « Radio France » et SFPA « Connaissances des Arts » ;

**AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions annexées ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

**DIRE QUE** les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 322 Musée Granet compte 6231.

# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

## **Entre d'une part :**

### **LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

Dont le siège est 8, place Jeanne d'Arc CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1,  
représentée par : **Madame Maryse JOISSAINS MASINI**, dûment habilitée aux fins présentes, autorise le  
Président à signer par une délibération du 29 juillet 2009.

Ci-après désignée « CPA » (Musée GRANET)

## **Et d'autre part :**

**SOCIETE DU FIGARO, S.A.S** au capital de 12 000 000 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B  
542 077 755, ayant son siège social 14 Boulevard Haussmann 75009 PARIS, représentée par Sofia Bengana,  
agissant en qualité d'Editeur de la Société du Figaro.,

### **Représentée par :**

**FIGAROMEDIAS S.A.S.** au capital de 9 143 276 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B  
552 037 244, ayant son siège social 9, rue Pillet-Will 75009 PARIS, représentée par Cécile Chambaudrie en  
qualité de Directrice Générale Adjointe, agissant en qualité de régie publicitaire de la Société du Figaro.

Ci-après désigné « Le Figaro »

## **IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :**

**Le Figaro** souhaite participer à la valorisation de l'exposition « les chefs d'œuvre du musée Frieder Burda »  
au **Musée Granet** du 26 mai au 30 septembre 2012.

## **IL A DONC ETE CONVENU :**

### **1) PRESTATIONS**

#### ***1.1 Le Musée Granet / CPA s'engage à :***

- accorder l'exclusivité presse aux publications du Figaro pour sa communication,
- apposer le logo du quotidien Le Figaro sur tous les documents de communication (affiches, flyers, parutions presse, communication web, etc.), hors dossiers de presse,
- accorder une soirée privative au Figaro durant la durée de l'exposition avec visite guidée de l'exposition
- fournir 100 invitations pour toute la durée de l'exposition,
- mettre un lien actif sur le site du musée Granet ([museegranet-aixenprovence.fr](http://museegranet-aixenprovence.fr)) vers le site du Figaro ([lefigaro.fr](http://lefigaro.fr)).

## **1.2 Le Figaro s'engage à :**

- proposer dans le cadre de ce partenariat l'achat d'une ½ page dans « le Figaro Magazine » à 65 % de réduction pour un montant de 6090 € HT au lieu de 17 400 € HT ainsi qu'une ½ page dans le quotidien « Le Figaro » au tarif partenaire de 9600 € HT au lieu de 38 400 € HT soit une remise de 75 %,
- proposer ½ page quadri dans le quotidien Le Figaro, en échange marchandise liée à la visibilité du logo « Le Figaro » sur la campagne de communication de l'exposition « Les chefs d'œuvres du musée Frieder Burda »,
- proposer un pavé « Invitation aux lecteurs » au musée Granet dans le quotidien « Le Figaro » en échange de 100 laissez passer à l'exposition,
- proposer sur le site Internet lefigaro.fr un bandeau web pendant 10 jours dans la rubrique Actualités / Culture au prix de 5000 € HT,
- proposer sur l'application smartphone du Figaro une bannière valorisant l'exposition consacrée aux « Chefs d'œuvre du musée Frieder Burda » au prix de 3000 € HT au lieu de 15 000 € HT soit une réduction de 80%,

## **2) RESILIATION**

L'inexécution d'une clause quelconque du présent contrat entraînera de plein droit sa résiliation aux torts de la partie défaillante, après mise en demeure par l'autre partie d'exécuter son obligation sous peine d'une telle résiliation, restée sans effet.

Dans le cas où le solde dû serait en faveur de la partie défaillante, l'autre partie serait libérée de la partie de l'obligation restant à sa charge, à titre de pénalité.

## **3) LITIGES**

Tout litige auquel le présent contrat pourrait donner lieu, notamment quant à son interprétation, son exécution, sa résiliation ou ses suites, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence.

## **4) DROIT APPLICABLE**

Le présent contrat est régi par le droit français.

Fait à Aix-en-Provence, le 2012, en 2 exemplaires.

**Pour la Communauté du Pays d'Aix**  
Madame Maryse Joissains Masini

**Pour Figaromédias**  
Madame Cécile Chambaudrie

Président de la Communauté du Pays d'Aix

Directrice Générale Adjointe Figaromedias

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE GROUPE RADIO FRANCE  
ET LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

ENTRE D'UNE PART :

**LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

Dont le siège est 8, place Jeanne d'Arc CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1,  
Représentée par : **Madame Maryse JOISSAINS MASINI**, son Président, dûment habilité aux fins présentes par une délibération du 29 juillet 2009.

Ci-après désignée : « CPA »

ET D'AUTRE PART :

RADIO FRANCE, Société Nationale de radiodiffusion au capital de 1 560 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 326 094 471, ayant son siège social à Paris (75016), 116 avenue du président Kennedy,  
Représentée par Patrick COLLARD en sa qualité de Directeur Général Délégué, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée : "Radio France"

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La CPA est un établissement public de coopération intercommunal qui a la gestion directe du musée Granet. La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a décidé de s'associer au groupe Radio France et notamment à France Inter et France Bleu Provence pour son exposition estivale, « Les Chefs-d'œuvre du musée Frieder Burda » au Musée Granet d'Aix en Provence.

Radio France est une société nationale de radiodiffusion qui regroupe plusieurs chaînes dont les chaînes France Inter et France Bleu Provence.

Radio France a décidé de s'associer à l'exposition « Les chefs-d'œuvre du musée Frieder Burda » organisée par le Musée Granet du 26 mai au 30 septembre 2012 et de donner un large écho à cet évènement.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

## ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration au présent partenariat entre les deux parties et leurs engagements respectifs.

L'une des conditions essentielles de ce partenariat, sans laquelle Radio France n'aurait pas contracté, est la qualité de partenaire radio officiel et exclusif conférée à Radio France par le Partenaire à l'évènement « Les Chefs-d'œuvre du musée Frieder Burda » (ci-après dénommé « l'Evènement »)

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

La CPA s'engage à conférer à Radio France la qualité de partenaire officiel et exclusif de l'Evènement.

A ce titre, il s'engage à associer systématiquement l'image de France Inter et France Bleu Provence. L'exclusivité se traduit par la présence de France Inter et France Bleu Provence sur l'ensemble des supports de communication relatifs à l'Evènement avec la mention de sa qualité de partenaire radio officiel et exclusif, aucune autre radio ne pouvant être associée à l'Evènement.

### 2.1 **Communication**

Les supports de communication sur lesquels apparaîtront les logos de France Inter et France Bleu Provence sont détaillés en Annexe n°1 à la présente convention.

Les chaînes France Inter et France Bleu Provence bénéficieront d'une signalétique terrain appropriée sur les sites de l'évènement dont le volume et la nature sont définis avec Olivier Cohen ([olivier.cohen@radiofrance.com](mailto:olivier.cohen@radiofrance.com), 01 56 40 25 02)

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE RADIO FRANCE

Radio France s'engage à faire un large écho à l'Evènement sur l'antenne de France Inter et de France Bleu Provence par :

- un dispositif antenne qui pourra comprendre des chroniques, des reportages.

Le dispositif envisagé est joint en annexe n°2 à la présente convention.

-des messages d'autopromotion relayant la participation de France Inter et France Bleu Provence à l'Evènement. Le dispositif des messages et leur nombre apparaissent en annexe n°2 à la présente convention.

Concernant les messages de France Inter, le coût de production est de 2 100€ HT, comprenant les frais techniques et le cachet du comédien.

France Inter établit une facture adressée à La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour un montant de 2 100€ H.T, majoré de la TVA au taux en vigueur, payable à réception.

Si par exemple l'opération donne lieu à une émission spéciale dans un lieu spécifique :

Radio France captera l'émission aux fins de diffusion éventuelle par tous moyens, en direct ou en différé, en tout ou partie, une ou plusieurs fois sur une ou plusieurs de ses chaînes aux dates qu'elle déterminera.

Radio France gardant seule la responsabilité éditoriale de ce qu'elle diffuse, à ce titre elle décide de son contenu de programme.

La CPA se déclare parfaitement informé que Radio France, en raison de sa qualité de société assurant des missions de service public, notamment en matière d'information, pourrait à tout moment modifier, y compris dans leur volume, voire annuler, les dispositifs « antenne » et autopromotion, si un évènement d'importance majeure lié à l'actualité nationale ou internationale nécessitait une modification de ses grilles de programme.

Aucune compensation financière ou d'une autre nature ne serait due par Radio France.

#### ARTICLE 4 - VALORISATION DES APPORTS DES PARTENAIRES

Le montant global des apports fournis par l'une et l'autre partie est estimé à 40 000 € (quarante mille euros) HT, auquel s'ajoutera le montant dû au titre de la TVA au taux en vigueur à la date de facturation.

#### ARTICLE 5 - COMPENSATION ET FACTURATION

Radio France et le Partenaire s'engagent à s'adresser respectivement, dans un délai maximum de 30 jours après la fin de l'Evènement, une facture correspondant au montant des apports échangés, soit 40 000 € HT et 47 840 € TTC avec un taux de TVA à 19,6 %.

La compensation a lieu au moment de la complète exécution par les parties de l'ensemble de leurs obligations prévues à la présente convention. En cas d'écart entre les montants TTC, la différence fera obligatoirement l'objet d'un paiement du différentiel de TVA par celui des deux partenaires dont les prestations ne sont pas assujetties à la TVA ou à un taux réduit

Il est précisé que lorsque les prestations réciproques s'étalent sur plusieurs années civiles, les parties évalueront les prestations fournies à la clôture de chaque exercice et procéderont à une facturation partielle en veillant à ce que les montants HT ainsi réciproquement facturés soient égaux.

Contact facturation pour Radio France, Alice GRAND – Déléguée aux ressources humaines et à la gestion de la direction de la Communication et de la direction de la Stratégie et du Développement – 116 avenue du Président Kennedy – 75220 Paris Cedex 16.

Contact facturation pour le Musée Granet : Direction des finances de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix \_ Hôtel de Boades, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40 868 .13626, Aix en Provence cedex 1. (Téléphone : 04 42 93 85 85) [scareno@agglo-paysdaix.fr](mailto:scareno@agglo-paysdaix.fr) . Siret : 241 300 276 00 29

#### ARTICLE 6 - CONDITIONS D'UTILISATION DES MARQUES DE RADIO FRANCE PAR LE PARTENAIRE

Par accord exprès entre les parties, l'appellation spécifique de l'Evènement «Les Chefs-d'œuvre du musée Frieder Burda» et le Musée Granet ainsi que son logo pourront être associés et/ou utilisés avec les marques de Radio France pendant toute la durée de la présente convention et sur le territoire français.

En conséquence, Radio France concède à la CPA, qui accepte, le droit d'utiliser les marques de Radio France dans le cadre de l'Evènement.

En conséquence, Radio France autorise le Partenaire à reproduire les marques de Radio France, dans le respect intégral des normes et chartes graphiques communiquées par Radio France sur tout support promotionnel, publicitaire ou commercial de son choix, concernant toute communication relative et/ou liée à l'Evènement

Les BAT devront avant toute diffusion être préalablement et impérativement communiqués à Carine Talbot chargée de partenariat du groupe Radio France ([carine.talbot@radiofrance.com](mailto:carine.talbot@radiofrance.com) / 01 56 40 20 69) et faire l'objet de son accord exprès.

A cet égard, Radio France déclare :

- détenir tous les droits de propriété et/ou d'exploitation des marques de Radio France;
- garantir à la CPA la jouissance paisible des dites marques dans l'exercice conforme des droits qui lui sont strictement concédés par la présente convention.

#### ARTICLE 7- DROIT DE COMMUNICATION SUR L'EVENEMENT

Pour la durée de la convention, dans le cadre de l'Evènement, Radio France pourra utiliser pour toute communication, promotion, publicité interne et/ou externe, l'appellation spécifique de l'Evènement «Les Chefs-d'œuvre du musée Frieder Burda» et/ou le Musée Granet et son logo ainsi que les éléments promotionnels remis par la CPA (ex.: illustrations, images, photos, sons, etc.) pour toute activité relevant de son activité.

Radio France s'interdit d'adjoindre à l'appellation spécifique et/ou au nom de la CPA, toute marque, dénomination, logo ou signe autre que les marques de Radio France.

Le Partenaire déclare :

- détenir tous les droits de propriété et/ou d'exploitation «Les Chefs-d'œuvre du musée Frieder Burda» et/ou le Musée Granet ainsi que son logo et des éléments promotionnels qui pourraient être utilisés par Radio France lors de sa communication interne ou externe relative à l'Evènement, notamment dans le cadre de ses messages d'autopromotion;
- garantir à Radio France la jouissance paisible de ladite marque, de son nom, de son logo et des éléments promotionnels dans l'exercice conforme des droits qui lui sont concédés par la présente convention.

#### ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée déterminée, elle prend effet à compter du 26 mai 2012 et expire de plein droit par l'échange de facture entre les partenaires sans aucune formalité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

#### ARTICLE 9 - INTUITU PERSONAE

La présente convention est conclue par les deux parties à titre strictement personnel l'une envers l'autre. Elle ne pourra faire l'objet par l'une ou l'autre partie d'aucune cession ou sous convention, directe ou indirecte, partielle ou totale.

## ARTICLE 10 - RAPPORTS CONTRACTUELS

Il est bien entendu que les rapports contractuels créés par la présente convention entre Radio France et la CPA ne sont pas des relations de mandant à mandataire ou à agent commercial mais constituent bien une convention entre deux personnes morales indépendantes.

En conséquence, l'une ou l'autre des parties, ni aucun de ses préposés, mandataires, représentants, ne pourra prendre d'engagement exprès ou implicite, quel qu'il soit, pour le compte de l'autre partie.

## ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à tenir comme strictement confidentielles et par conséquent à ne pas divulguer à des tiers quels qu'ils soient, les conditions de la présente convention pendant la durée de la convention et les deux années qui suivent son terme.

Cette divulgation ne pourra intervenir que d'un commun accord écrit entre les parties et suivant les conditions qui seront également définies d'un commun accord écrit entre elles, à moins que ladite divulgation ne soit requise par la loi ou les règlements ou pour les besoins d'une procédure judiciaire.

## ARTICLE 12 - RESILIATION

En cas de défaillance et/ou violation par l'une ou l'autre partie de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, la partie victime pourra, après une mise en demeure adressée à l'autre partie en RAR qui serait restée infructueuse dans les trois jours suivant sa réception, résilier de plein droit la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

## ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence et au présent article, aucune des deux parties ne sera plus responsable de la suspension ou de la non exécution de ses obligations et ne sera redevable d'aucune indemnité envers l'autre partie.

Les parties feront néanmoins tout leur possible en étroite concertation pour maintenir une exécution même dégradée du partenariat, compte tenu de l'esprit de collaboration qui préside à ce dernier. En cas d'impossibilité la résiliation pourra être demandée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Les deux parties reconnaissent comme cas de Force Majeure :

-la grève externe ou interne à leur entreprise ou services touchant tout ou partie de leur personnel concourant à la réalisation des opérations, objet du contrat.

-toute menace sur la sécurité des personnes, les risques d'attentat, pouvant laisser penser que le maintien de l'Evènement constitue une mise en danger d'autrui (public, visiteurs, salariés).

## ARTICLE 14 - ASSURANCES

Chacune des parties se déclare assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir

les activités qu'elle déploie aux termes des présentes. Chacune des parties est notamment assurée en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs qu'elle pourrait causer de son fait, du fait de ses salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

#### ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE - LITIGES

15.1. La présente convention sera soumise à tous égards au droit français.

15.2. Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention. A défaut de solution amiable dans un délai d'un mois suivant la notification de la contestation par lettre recommandée avec accusé de réception, ladite contestation pourra être soumise à la compétence exclusive du Tribunal compétent du ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité de défendeurs.

#### ARTICLE 16 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente et pour toute procédure qui pourrait en être la suite, les parties élisent domicile en leur siège social ci-dessus énoncé.

#### Annexes :

Les annexes 1 et 2 à la présente convention en font partie intégrante et en sont indissociables.

Fait à, Paris

Le 2012  
en deux exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays d'Aix

Pour Radio France

Madame Maryse Joissains Masini  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Monsieur Patrick Collard  
Directeur Général Délégué

Annexe n°1  
**Plan de communication**

**Documents de Communication**

DOSSIER DE PRESSE

> (~ 20pages) – Qté : 1000 + version allemande et anglaise / **500 contacts presse**

CARTONS INVITATION VERNISSAGE – Qté : 3000

BILLETTERIE > Habillage des billets aux couleurs de l'exposition : 6 visuels à sélectionner

DEPLIANT 4 VOLETS – 70 000 français / 20 000 anglais / 10 000 allemands (quantités à ajuster en fonction de la diffusion)

PROGRAMME DE 24 PAGES (21x15 cm à l'italienne) - Présentation de toutes les activités du musée pour l'été (diffusion 30 000 exemplaires) : 4 pages consacrées à l'exposition.

FLYER – Qté : 40 000 français

SITE WEB MUSEE GRANET

> 1 page de présentation rubrique « Exposition temporaire » + annonce en page d'accueil

NEWSLETTERS MUSEE > novembre et décembre 2010 / avril à septembre 2012

**Affichage**

AFFICHE EXPO (40 x 60 cm) – Qté : 2000 ex (dont 120 dans les bus Aix) /

AFFICHE DECAUX (120 x 176 cm)

- **Ville d'Aix** : du 29 mai au 30 septembre

CIMAISE ST-JEAN DE MALTE (500 x 250 cm) > mai à septembre

KAKÉMONOS (60x260cm)

- **Ville d'Aix** > Cour Mirabeau (côté banque) : juin, juillet août, septembre - **Qté** : 50 recto verso

AFFICHAGE « SÉNIORS » (320 x 240 cm)

- **Ville d'Aix** : juin – août - septembre

KAKÉMONO GARE DE LYON (Paris, salle des Fresques) - Format 400x300 > Juillet et août -  
Qté : 3

ARRIERES DE BUS 6 VILLES DU SUD DE LA FRANCE (ARLES, AVIGNON, NIMES, NICE, MONTPELLIER, TOULON) 2 VAGUES DERNIERE SEMAINE DE JUIN, DERNIERE SEMAINE DE JUILLET

ARRIERES DE BUS (99X83CM) CAR DU PAYS D'AIX - Qté : 100 > mis à disposition par les transports via Dircom CPA

AFFICHAGE PERMANENT :

> Marseille métro / Aéroport Marseille-Marignane (à voir selon marché CPA) / Gare Aix TGV / Gare Aix centre (120x80).

VISIBILITÉ SUR SALONS (à valider)

- Jardins d'Albertas (mai 2012) : flyers + affiche Decaux  
- Salon Côté Sud (juin 2012) : flyers + affiche 40x60cm

SITE WEB CPA

NEWSLETTERS CPA

**Diffusion de l'information**

INFOS MENSUELLES > RELAIS COM

> Valorisation de la programmation du musée auprès des différents relais de com : sites web, presse, organismes culturels...) : plus de 60 contacts.

DIFFUSION DES DOCUMENTS DE COMMUNICATION PAR LE MUSEE

> Centre ville d'Aix-en-Provence

Diffusion effectuée par les équipes d'accueil sous forme de dépôts dans les lieux aixois, **453 points de dépôts** (musées, cinémas, librairies, médiathèques, commerces, restaurants, hôtels...) et de tractage sur les lieux très fréquentés du centre ville (Cours Mirabeau, Rotonde, Allées Provençales, marché, place de l'Hôtel de ville etc).

Périodicité de diffusion : Juin et septembre : 1 fois par semaine / Juillet et août : 2 fois par semaine

Type de documents distribués : dépliant 5 volets / flyer / affiche 40x60 / programme 24 pages (OT et espace culture).

> Diffusion CPA

Lieux : **33 communes / 151 points de dépôt** (office tourisme, mairie, bibliothèque, musée,...).

Diffusion : 2 campagnes entre mai et septembre

Documents distribués : dépliant 5 volets / affiche 40x60 / programme 24 pages du musée.

> Diffusion Marseille

**33 points de dépôt** (musées, Espace culture, maison des associations ...).

Diffusion : 2 campagnes entre mai et septembre.

Documents distribués : dépliant 5 volets / affiche 40x60 / programme 24 pages du musée.

> Diffusion Luberon Alpilles

Lieux : **21 communes / 24 points de dépôt.**

Diffusions : 2 campagnes entre juin et septembre.

> Diffusion Côte d'Azur

Lieux : **33 communes / 54 points de dépôt** (office tourisme, mairie, bibliothèque, musée,...).

Diffusion : 1 campagne en juillet.

Documents distribués : dépliant 5 volets / affiche 40x60 / programme 24 pages du musée.

## **Relations Presse**

### COMMUNIQUES DE PRESSE

- Annonce expo
- Relance fréquentation

### INSERTIONS PRESSE HORS PARTENARIATS (à moduler suivant budget)

#### **Dotations**

##### Dotation de cartons d'invitations :

France Bleu Provence : 50

France Inter : 50

##### Dotations de billets exonérés :

France Bleu Provence : 200 +

France Inter : 100

Radio France : 100

#### **Opération de Relations Publiques**

- France Bleu Provence :  
1 visite privée pour RP (12 personnes)
- Régie Publicitaire :  
1 visite privée ainsi qu'un espace mise à la disposition des équipes de la régie publicitaire pour l'organisation d'un cocktail en soirée (40 personnes)

Annexe n°2  
**Dispositif antenne Radio France**

**France Inter**

**Antenne**

France Inter a manifesté son intention de soutenir cet événement au moyen d'un dispositif d'antenne comportant notamment une ou des émissions de programme.

**Volume de messages**

Total = 20

Première vague de 10 spots sur la première semaine de Juillet

Deuxième vague de 10 spots sur la première semaine d'août

**WEB**

Franceinter.com

Visibilité de l'exposition

- En amont dans les pages événements
- En home page

**France Bleu Provence**

- Auto-promo: 3 vagues de 25 spots.
- Jeu pour offrir des places: 3 visites privées (juin / juillet / août)
- 8 chroniques hebdomadaires de 3 min. diffusée l'été et réalisée par France bleu Provence
- Emission 19h / 20h en direct du musée (à confirmer)
- Présence sur le site web de france bleu provence

Délégation Sud Méditerranée:

- Places à gagner durant l'été sur France Bleu Azur / France Bleu Provence / France Bleu Vaucluse

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre d'une part :

#### **SFPA**

SARL au capital de 150 000 €,  
dont le siège est situé 16 rue du 4 septembre - 75002 PARIS  
immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro B 304 951 460  
Représentée par : **Monsieur Francis Morel**, Gérant.

Ci-après désignée « **CONNAISSANCE DES ARTS** »

### Et d'autre part :

#### **LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

Dont le siège est 8, place Jeanne d'Arc CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1,  
représentée par : **Madame Maryse JOISSAINS MASINI**, dûment habilitée aux fins présentes,  
autorise le Président à signer par une délibération du 29 juillet 2009.

Ci-après désignée CPA

### IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :

**CONNAISSANCE DES ARTS** souhaite participer à la valorisation de l'exposition « Les chefs d'œuvre du musée Frieder Burda » qui se déroulera au **MUSEE GRANET** du 26 mai au 30 septembre 2012.

### IL A DONC ETE CONVENU :

#### **1) PRESTATIONS**

##### **1.3 La CPA / MUSEE GRANET s'engage à :**

- Apposer le logo de Connaissance des Arts sur les outils de communication de l'exposition (cartons d'invitation, campagne d'affichage, kakémonos, dépliants, site internet), hors dossier de presse,
- Fournir 100 laissez-passez pour l'exposition,
- Mettre un lien actif sur le site du musée Granet <http://www.museegranet-aixenprovence.fr> vers [connaissancedesarts.com](http://connaissancedesarts.com),

##### **1.4 CONNAISSANCE DES ARTS s'engage à :**

- Réaliser un rédactionnel sur l'exposition dans le mensuel double de juillet-août 2012,
- Valoriser l'exposition dans l'émission culturelle de Guy Boyer, Directeur de la rédaction de Connaissance des arts, diffusée sur « Radio Classique »,
  - Publier le rédactionnel paru dans le mensuel sur le site internet [connaissancedesarts.com](http://connaissancedesarts.com),
  - Réaliser un diaporama d'une partie des œuvres de l'exposition « Les chefs d'œuvres du musée Frieder Burda » sur le site Internet [connaissancedesarts.com](http://connaissancedesarts.com) et le diffuser en juillet 2012,
  - Mettre en avant l'exposition dans l'agenda "Peinture/sculpture" et sur la page d'accueil (en rotation générale) du site Internet [Connaissancedesarts.com](http://connaissancedesarts.com),

- Faire gagner 100 laissez-passez de l'exposition sur le site Internet [connaissancedesarts.com](http://connaissancedesarts.com),
- Annoncer les invitations pour l'exposition dans les newsletters sur le site Internet [connaissancedesarts.com](http://connaissancedesarts.com)
- Offrir un habillage du site Internet [connaissancedesarts.com](http://connaissancedesarts.com) pendant 15 jours,
- Mettre le logo du musée Granet avec un lien cliquable dans le bloc "partenaires" sur la page d'accueil et sur la page "Partenaires" du site Internet [connaissancedesarts.com](http://connaissancedesarts.com),

**En contrepartie, la CPA – Musée Granet s'engage à :**

- Réaliser un hors-série de 36 pages réalisé conjointement par le musée Granet et Connaissance des Arts. Cette édition fera l'objet d'un contrat séparé.
- Mettre le logo de Connaissance des Arts sur les outils de communication de l'exposition (affiches, flyers, parutions presse, communication web, etc.), hors dossiers de presse,
- Fournir 100 laissez-passez pour l'exposition,
- Mettre un lien sur le site du musée Granet vers [connaissancedesarts.com](http://connaissancedesarts.com),

**2) DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de l'exposition.

**3) RESILIATION**

L'inexécution d'une clause quelconque du présent contrat entraînera de plein droit sa résiliation aux torts de la partie défaillante, après mise en demeure par l'autre partie d'exécuter son obligation sous peine d'une telle résiliation, restée sans effet.

Dans le cas où le solde dû serait en faveur de la partie défaillante, l'autre partie serait libérée de la partie de l'obligation restant à sa charge, à titre de pénalité.

**4) LITIGES**

Tout litige auquel le présent contrat pourrait donner lieu, notamment quant à son interprétation, son exécution, sa résiliation ou ses suites, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence.

**5) DROIT APPLICABLE**

Le présent contrat est régi par le droit français.

Fait à Paris, le 13 février 2012, en 2 exemplaires.

Pour **Connaissance des Arts**  
Monsieur Francis Morel  
Gérant

Pour la **Communauté du Pays d'Aix**  
Madame Maryse Joissains Masini  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : Politique culturelle - Musée Granet -Conventions de partenariat avec "Le Figaro", le groupe Radio France et le magazine "Connaissances des Arts" dans le cadre de l'exposition "Les chefs d'œuvre de la collection Frieder Burda" (26 mai - 30 septembre 2012)**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



12 AVR. 2012